

LES SECTIONS SANS DROGUES EN PRISON : UNE MESURE INSUFFISANTE FACE AUX VÉRITABLES ENJEUX

Septembre 2023

La question des usages de drogues est toujours abordée par le prisme sécuritaire alors qu'il s'agit d'un enjeu en réalité bien plus large : politique, économique, sociologique, et surtout de santé publique en raison des risques infectieux, psychologiques, et sociaux associés à la consommation de substances. Malheureusement, cette perspective de santé publique reste largement négligée dans le système carcéral belge.

Le Service public fédéral (SPF) Justice met notamment en avant le développement des ailes sans drogues comme une des solutions à la problématique des assuétudes en détention. Si le développement de ces initiatives peut être une réponse intéressante, une telle approche échoue à prendre en compte l'ensemble des enjeux relatifs à la consommation de drogues en prison.

Les sections sans drogue : une expérience intéressante qui présente des limites

Les sections sans drogues sont souvent présentées par le SPF Justice comme une expérience très positive. Pour autant, il est très difficile de trouver des évaluations objectives de ces dispositifs, les rapports disponibles se contentant souvent d'encourager leur développement sans expliquer la plus-value et les bienfaits observés de ces projets. Quel est le profil socio-économique des personnes qui séjournent dans les sections sans drogues ? Quelles sont leur trajectoire de vie et de consommation ? En termes de déterminants sociaux de la santé, comme l'existence d'un logement ou de relations sociales, quelle est leur situation ? Que se passe-t-il à leur sortie de prison ? Et surtout, quel est leur regard sur cette expérience, leur degré de satisfaction et son influence sur leur consommation à moyen et long termes ? Autant de questions qui mériteraient une étude approfondie.

Par ailleurs, si les projets sont différents selon les pays, voire selon les établissements pénitentiaires, leur point commun est le suivant : les personnes qui y séjournent bénéficient habituellement de meilleures conditions de détention. Des droits accordés aux unes et pas aux autres personnes détenues (plus grande liberté de circulation, accès à des activités, au sport, à une thérapie individuelle, etc.). Cette différence de traitement ne peut qu'interpeller dès lors que bon nombre de ces « faveurs » sont en réalité des mesures dont toutes les personnes détenues devraient bénéficier.

De plus, ces dispositifs excluent une partie du public détenu (actuellement celui des femmes et, dans la section sans drogues de Bruges, les personnes n'ayant pas une connaissance suffisante du néerlandais, les auteurs d'infractions à caractère sexuel sur mineurs ou les personnes incapables de travailler). Les règles de ces unités semblent également manquer de réalisme en ce que toute rechute, tout manquement est immédiatement sanctionné. Or, la rechute fait partie du parcours de sortie de la consommation de drogues. À ce titre, elle doit donc être accompagnée et non simplement sanctionnée.

Si ces sections sans drogues peuvent représenter un bénéfice pour une partie des personnes détenues qui ont besoin de se protéger de toute tentation ou de pressions venant d'autres consommateur-rices, cette offre reste insuffisante en ce qu'elle néglige une partie des enjeux relatifs à la consommation de drogues en prison.

Les vrais enjeux restent ignorés

La question des usages de produits stupéfiants en détention est en effet complexe et nécessite des actions sur différents plans. Les produits psychotropes, qu'ils soient ou non considérés comme des médicaments ou des drogues, sont au centre de l'expérience carcérale, non seulement en raison de la grande prévalence de consommateur-rices en son sein, mais aussi parce qu'elles permettent de supporter ce temps suspendu : gestion de l'ennui, réponse à des troubles du sommeil ou au stress lié à l'incertitude de la situation, etc. dans des conditions matérielles trop souvent indignes qui ne sont plus à démontrer. Les modalités d'organisation des sections sans drogues témoignent à cet égard du fait que les autorités ont bien compris l'intérêt d'améliorer les conditions de détention pour influencer sur le bien-être des personnes détenues et, dès lors, leur consommation.

Le besoin impérieux de réformes structurelles






Dans un tel contexte, il est impératif de procéder à des réformes de fond et ce, afin de répondre de manière sérieuse et durable aux usages de drogues en détention. Avant tout, I.Care invite à interroger et modifier la loi du 24 février 1921 sur les drogues et qui n'est en rien adaptée aux réalités actuelles. Cette loi remplit nos prisons et entrave la santé publique. Dans l'attente, il convient d'avoir recours aux peines alternatives, évitant ainsi de précariser davantage les personnes usagères de drogues.

Il est également indispensable de sortir de la gestion binaire de sanctions et de soins. Il existe un gouffre entre les attentes des décideur-ses politiques et la situation concrète des personnes usagères de produits stupéfiants en prison. Combien de personnes détenues sous traitement de substitution ont demandé au·à la médecin de la prison de diminuer, voire d'arrêter leur traitement de substitution, dans l'espoir de donner une bonne image d'elleux-mêmes dans le cadre de l'exécution de la peine, regrettant par la suite cette diminution ou l'absence de traitement qui ne correspond pas à leurs besoins ? Une politique ambitieuse en matière de réduction de la consommation de drogues en prison doit en effet également se réfléchir avec le volet judiciaire. L'injonction stricte de ne pas consommer, ou celle du traitement imposé, sont considérées inadéquates depuis longtemps par les acteur-rices du champ psychosocial et de la promotion de la santé. C'est pourtant ce qui se passe quotidiennement.

Le transfert de compétences des soins de santé en prison du SPF Justice au SPF Santé publique – déjà initié – doit accélérer afin de permettre une amélioration globale de la qualité des soins dispensés derrière les barreaux. Ce transfert de responsabilité constitue en effet une piste intéressante quant à la problématique de la consommation en détention, qui pourrait permettre une prise en charge mieux coordonnée entre les différents acteur-rices de soins, dans une logique de santé publique, dans et hors des murs de la prison – sous réserve que des moyens suffisants soient alloués en ce sens.

La prison n'a jamais été et ne sera jamais une réponse au problème médical et social que peut représenter l'usage de drogues. Quand l'incarcération ne peut être évitée, il est impératif que les personnes détenues soient privées de liberté dans des conditions garantissant leur dignité et l'exercice de leurs droits. Il est fondamental qu'elles soient accompagnées par des professionnel·les formé·es à la question de la consommation de drogues. Il faut s'adapter à la situation et aux besoins de chaque personne, les soutenir, les préparer à la sortie. Ce n'est que comme ça que nous pouvons espérer être utile et répondre, enfin, aux véritables enjeux d'usages de drogues en prison.

NOS RECOMMANDATIONS

-  **Mener une évaluation objective des ailes sans drogues ;**
-  **Mettre en place une véritable politique globale relative aux drogues en milieu carcéral, en ce compris en matière de réduction des risques et y inclure notamment un programme d'échange de matériel d'injection ;**
-  **Renforcer l'accompagnement psychologique, médical, social, la promotion de la santé auprès des personnes détenues et garantir l'accès aux services d'aide aux détenu·es (au sens large, tous services externes confondus) par une entrée inconditionnelle des travailleur·ses et la mise à disposition de locaux garantissant le respect du secret professionnel ;**
-  **Faciliter la continuité des soins en créant un dossier médical de sortie et élargir le projet « 72 heures de traitement » initié par l'asbl Transit à Bruxelles à l'ensemble des prisons de Belgique ;**
-  **Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation à destination des personnes détenues et du personnel pénitentiaire sur les questions d'assuétudes.**